PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 mars 2017** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Proclamation du Mois de la jonquille;
   4.2) Soirée des Omer.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

   5.1) Octroi d'une subvention à Scholer Industriel inc.

6. FINANCES

   6.1) Octroi de contrat pour le transport du Club été et du Club ados.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   7.1) Adoption du Règlement 2604-2017;
   7.2) Adoption du Règlement 2605-2017;
   7.3) Avis de motion du Règlement 2606-2017.

8. RESSOURCES HUMAINES

   8.1) Modification de l'organigramme;
   8.2) Embauche d'un directeur contractuel de la Planification et du Développement du territoire.

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

   9.1) Demandes d'approbation de PIIA;

9.2) Demande de dérogation mineure pour le 442, chemin Arpin;
9.3) Demande de dérogation mineure pour le 204, rue Bordeleau;
9.4) Demande de dérogation mineure pour les 921 à 931, rue du Moulin;
9.5) Demande de dérogation mineure pour le 7, rue Principale Est;
9.6) Demande de dérogation mineure pour le 2381-2389, rue Principale Ouest;
9.7) Demande de dérogation mineure pour le 355, rue Sherbrooke;
9.8) Engagement envers le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'inspection des conduites d'égouts;
9.9) Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour le 960, chemin des Pères.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) Avenant au bail avec le Cirque des étoiles Memphrémagog;
10.2) Avenant à l'entente avec les Cantonniers de Magog inc.;
10.3) Contribution financière pour la réfection de la piste d'athlétisme à l'école secondaire de La Ruche;
10.4) Modification de la résolution 058-2017.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 085-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

AFFAIRES NOUVELLES
11.1) Abrogation de la résolution 540-2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 086-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 février 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation du Mois de la jonquille

ATTENDU QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de québécois, donateur et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog proclame le mois d'avril « Mois de la jonquille » et encourage la population à accorder

généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

4.2) 087-2017 Soirée des Omer

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford (CCIMO), à l'occasion de sa Soirée des Omer, à :

a) Installer devant le Théâtre Magog situé au 125, rue Principale Ouest, un tapis rouge d'une dimension de 4 pieds par 20 pieds;

b) Réserver les deux espaces de stationnement devant l'édifice, le jeudi 30 mars 2017 de 17 h à 19 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 088-2017 Octroi d'une subvention à Scholer Industriel inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE Scholer Industriel inc. est une entreprise bien établie sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE Scholer Industriel inc. fait l'acquisition et l'installation d'une cellule robotisée pour sa production;

ATTENDU QUE l'entreprise s'attaque à un nouveau marché en se positionnant de manière compétitive;

ATTENDU QUE ce développement aidera la Ville de Magog dans son attractivité pour son démarchage;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 $ à Scholer Industriel inc. pour l'acquisition et l'installation de cellules robotisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 089-2017 Octroi de contrat pour le transport du Club été et du Club ados

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour le transport du Club été et du Club ados;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Les Promenades de l'Estrie Inc.	43 600,00 $

ATTENDU QUE Les Promenades de l'Estrie Inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le contrat pour le transport du Club été et du Club ados soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Les Promenades de l'Estrie Inc., pour un total de 43 600,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-030-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 22 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 090-2017 <u>Adoption du Règlement 2604-2017</u>

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le Règlement 2604-2017 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2017 et autorisant une dépense et un emprunt de 3 853 000 $ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 091-2017 <u>Adoption du Règlement 2605-2017</u>

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2605-2017 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 636 000 $ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) <u>Avis de motion du Règlement 2606-2017</u>

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2606-2017 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 092-2017 Modification de l'organigramme

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite une meilleure gestion des dossiers urbanistiques et améliorer le service aux citoyens et aux promoteurs;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Direction et le poste de directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire soient abolis;

Que la Direction et le poste de directeur de l'Environnement et Infrastructures municipales soient créés;

Que la Direction et le poste de directeur de la Planification et du Développement du territoire soient créés;

Que M. Marco Prévost soit nommé au poste directeur de l'Environnement et Infrastructures municipales, sans modification de ses conditions de travail, et ce, à compter de l'adoption de ce nouvel organigramme;

Que les modifications suivantes soient apportées à l'annexe 3 et partout où il se doit dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués :

a) La suppression du poste de directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire;

b) L'ajout du poste de directeur de l'Environnement et infrastructures municipales, classe D4;

c) L'ajout du poste de directeur de la Planification et du Développement du territoire, classe D3;

Que le nouvel organigramme de la Direction de l'environnement et infrastructures municipales ainsi que celui de la Direction de la planification et du développement du territoire soient adoptés et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 093-2017 Embauche d'un directeur contractuel de la Planification et du Développement du territoire

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que M. Réal Girard soit embauché comme employé contractuel à l'essai, au poste de directeur de la Planification et du Développement du territoire, pour une durée déterminée de 3 ans qui pourra être prolongée d'une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois selon le degré d'avancement de l'implantation de la direction nouvellement créée, à compter du 27 mars 2017, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et aux conditions du contrat et qu'il soit rémunéré à l'échelon 3 de la classe D3. La progression

d'échelon se fera un an après la date d'entrée en fonction et par la suite, chaque année comme prévu au Recueil;

Que le directeur des Ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Magog, le contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 093-2017 modifiée par la résolution 433-2019 adoptée le 7 octobre 2019.

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 094-2017 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
17-004	Voisin du 7, Principale Est	Caserne incendie – Ville de Magog	Permis de construire
17-005	7, Principale Est	Hôtel de ville – Ville de Magog	Transformation
17-006 *	2381 à 2389, Principale Ouest	9307-0423 Québec inc.	Permis de construire
17-017	1700, Sherbrooke	Noor Mohamed Akbari (occupant)	Certificat d'autorisation

* avec le retrait de la modification a) recommandée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 095-2017 Demande de dérogation mineure pour le 442, chemin Arpin

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une partie de galerie sur fondations non continues à 13,14 mètres du lac, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que sur et au-dessus de la rive des lacs et des cours d'eau, aucun travaux à moins de 15 mètres ne sont permis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la demande de dérogation mineure déposée le 20 octobre 2016 par Mme Marie-Lise Dubuc et M. Philippe Casavant, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 461 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 442, chemin Arpin, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante:

a) aucun autre ouvrage non autorisé ne pourra être fait à l'intérieur de la bande riveraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 096-2017 Demande de dérogation mineure pour le 204, rue Bordeleau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la reconstruction d'une galerie comprenant une remise en dessous sur mur de fondations continues à 12,97 mètres du lac, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que pour un bâtiment riverain, hors du périmètre urbain, une distance minimale totale de 20 mètres de la rive applicable doit être observée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 janvier 2017 par M. Normand Jacques, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 460 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 204, rue Bordeleau, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

a) la partie du bâtiment visé par la dérogation doit garder la vocation existante, soit servir de galerie sur fondations servant de remise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 097-2017 Demande de dérogation mineure pour les 921 à 931, rue du Moulin

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'empiètement de 2,66 mètres d'un escalier dans la marge avant, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 janvier 2017 pour 9239-0350-Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 5 980 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés aux 921 à 931, rue du Moulin, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 098-2017 <u>Demande de dérogation mineure pour le 7, rue Principale Est</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

a) pour un stationnement à angle droit, une allée de circulation de 7 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

b) une largeur de 33 mètres de l'accès sur la ligne avant de la rue Sherbrooke, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 11 mètres;

c) une distance de 33 mètres sans aucune plantation d'arbres, alors que ce même règlement prévoit que dans cette zone, un terrain doit comprendre un minimum d'un arbre de cinq centimètres de diamètre à chaque 9 mètres linéaires de frontage;

d) une marge latérale du côté nord à 1,66 mètre entre l'escalier extérieur et la ligne de lot, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres;

e) une hauteur du bâtiment à 17 mètres, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 15 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la demande de dérogation mineure déposée le 18 janvier 2017 par la Ville de Magog, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 7, rue Principale Est, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 099-2017 Demande de dérogation mineure pour le 2381-2389, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre que la cage d'ascenseur faisant partie du bâtiment principal ait une hauteur de 12,64 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 12 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 23 janvier 2017 par 9307-0423 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 5 836 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2381-2389, rue Principale Ouest, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 100-2017 Demande de dérogation mineure pour le 355, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une marge latérale de 0,28 mètre de la base de l'enseigne, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 0,6 mètre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 janvier 2017 pour Favreau Gendron Assurance et Services Financiers inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 355, rue Sherbrooke, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8) 101-2017 Engagement envers le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'inspection des conduites d'égouts

ATTENDU QUE pour l'approbation du plan d'intervention, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige que, minimalement, toutes les conduites d'égouts ayant atteint 90 % ou plus de leur durée de vie utile soient inspectées d'ici à 3 ans;

ATTENDU QUE le MAMOT demande également que l'ensemble des conduites d'égout ayant plus de 50 ans, soit inspecté selon la stratégie d'auscultation du plan d'intervention au cours des 10 prochaines années;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog s'engage à ausculter son réseau d'égouts conformément aux exigences du MAMOT et à la stratégie d'auscultation définie au plan d'intervention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9) 102-2017 Appui auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour le 960, chemin des Pères

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui pour l'ajout d'un pavillon secondaire à l'extérieur de la superficie de droit acquis reconnu de 5 000 mètres carrés par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) sur le lot 3 275 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour la propriété de Mmes Élaine Paquin et Ginette Pouliot, située au 960, chemin des Pères;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur à la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre de la vision de développement de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la demande pour l'ajout d'un pavillon secondaire à l'extérieur du droit acquis de 5 000 mètres carrés reconnu par la CPTAQ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog appuie auprès de la CPTAQ, la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 275 443 pour la propriété de Mmes Élaine Paquin et Ginette Pouliot, située au 960, chemin des Pères.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 103-2017 <u>Avenant au bail avec le Cirque des étoiles Memphrémagog</u>

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 4 au bail intervenu avec le Cirque des étoiles Memphrémagog concernant le bâtiment situé au parc des Braves.

Cet avenant concerne la date de terminaison du bail, soit au plus tard le 31 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 104-2017 <u>Avenant à l'entente avec les Cantonniers de Magog inc.</u>

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec Les Cantonniers de Magog concernant l'utilisation de l'aréna de Magog.

Cet avenant concerne le nombre de billets offerts gracieusement pour chacune des saisons de hockey à la Ville par l'organisme. Ce nombre passe de 400 billets à 200 billets. Également, le nombre d'heures de glace offert à l'organisme passe de 380 heures à 410 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 105-2017 Contribution financière pour la réfection de la piste d'athlétisme à l'école secondaire de La Ruche

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog contribue financièrement à la réfection de la piste d'athlétisme à l'École secondaire de La Ruche pour un montant maximal de 375 000 $, représentant le coût d'éclairage, réparti sur trois ans, soit 2017, 2018 et 2019.

Le mode de financement proposé sera le surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 105-2017 modifiée par la résolution 423-2018 adoptée le 20 août 2018.

10.4) 106-2017 Modification de la résolution 058-2017

ATTENDU QUE la Commission des sports et de la vie communautaire a recommandé, le 19 janvier dernier, de maintenir la subvention au Club des amis d'Omerville à 500 $ comme par les années passées;

ATTENDU QUE la résolution 058-2017 faisait mention d'une subvention de 750 $;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la résolution 058-2017 relative aux subventions aux organismes 2017 soit modifiée en indiquant 500 $ comme étant le montant accordé au Club des amis d'Omerville et que le grand total soit modifié pour 86 330 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 107-2017 Abrogation de la résolution 540-2016

ATTENDU QUE le projet de Divertigo Magog-Orford inc. ne pourra, en raison des courts délais, être réalisé pour la saison estivale 2017;

ATTENDU QU'une consultation portant sur le plan directeur sur les parcs et espaces verts aura lieu le 11 avril 2017 et permettra de confirmer la vocation souhaitée pour le parc de la plage des Cantons;

ATTENDU QUE la Ville de Magog et le promoteur du projet Divertigo ont convenu, d'un commun accord, d'abroger la résolution 540-2016 et attendre les conclusions de la consultation avant de confirmer l'emplacement du projet;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la résolution numéro 540-2016, adoptée le 5 décembre 2016 et autorisant la signature d'un bail avec Divertigo Magog-Orford inc. pour la location d'un terrain à la plage des Cantons afin d'y opérer un circuit d'hébertisme aérien de style « Arbre en arbre » soit abrogée.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :	A voté contre :
Denise Poulin-Marcotte	Steve Robert
Jean-Guy Gingras	Yvon Lamontagne
Robert Ranger	Pierre Côté
Jacques Laurendeau	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Diane Pelletier	

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Liste des comptes payés au 28 février 2017 totalisant 6 712 147,84 $;

b) Statistiques d'émission de permis au 28 février 2017.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Alain Albert :
  - Projet Divertigo.
- M. David Morin :
  - Projet Divertigo.
- M. Michel Gauthier :
  - Projet Divertigo;
  - Comité de vigie sur l'hôpital.
- M. Jean-Claude Morin :

- o Gaz de schiste (règlement).

- M. Christian Dussart :
  - o Projet Divertigo.

- M. Pierre Boucher :
  - o Projet Divertigo.

- M. Zachary Morin, comité municipal jeunesse :
  - o Projet Divertigo.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 108-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____ _____

Mairesse Greffière